



ASSOCIATION POUR LA CERTIFICATION DES MATERIAUX ISOLANTS

ASSOCIATION DECLAREE (LOI DU 1ER JUILLET 1901) ORGANISME CERTIFICATEUR DECLARE (LOI 94-442 DU 3 JUIN 1994)

CSTB - LNE

Champs sur Marne, le 24 mai 2021

NOTE D'INFORMATION

N/Réf. : ACERMI – SF/LE – 2021/013

Objet : Prime de transition énergétique (Arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique)

Dans le cadre de la certification des produits isolants thermiques opérée par ACERMI, la résistance thermique R est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non réfléchissants et selon la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants.

Les référentiels de certification ACERMI (<http://www.acermi.com/documents-reference/referentiels-acermi/>) font explicitement mention de ces normes d'évaluation de la résistance thermique des isolants.

Tout certificat délivré par ACERMI à l'issue de la certification (<http://www.acermi.com/isolants-certifies/>) comporte la mention de la résistance thermique R (m².K/W) obtenue pour chaque épaisseur de l'isolant certifié (mm).

Ainsi, la certification ACERMI sur les matériaux isolants (avec ou sans annexe usage, laquelle est optionnelle et non exhaustive), permet de satisfaire à la condition d'évaluation, en référence aux normes, de la résistance thermique pour l'éligibilité à la prime de transition énergétique.

E. CREPON

Président de l'ACERMI